Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260603-DEL_20260603_10-DE

ville de LA RICHE

République Française

VILLE DE LA RICHE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 3 juin 2026

Extrait du registre des délibérations

OooOooO

Le 3 juin 2026, à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 28 mai 2026, se sont réunis en Mairie sous la présidence de Sébastien CLÉMENT, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Sébastien CLÉMENT, Armelle AUDIN, Sébastien CASSIER, Zohra KHANE, Jacques-Yves CAMPION, Caroline TRAVERS, Xavier DE MAILLARD, Muriel METIVIER, François JOURDRAN, Dominique FOUCRE, Georges DRUMONT, Cécile MONTOT, François LEGROS, Madjid REHANE, Fatima TOUMI, Yann VASSELIN, Zakaria BECHIKH, Alain RIOUX, Myriam VOISIN, Anna DELLA-ROSA, Françoise GORON, Peggy GRATELLE, Sabine PINGAUD, Naïma DERRADJI, Bastien LAUNAY, Victor ROLLAND, Adrien PAULZAC, Margaux MULLER et Nicolas ROUILLER.

Conformément à l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- Vincent CORVOISIER, Vladimir RICHARDEAU et Dimitri MESNIERES étaient excusés et ont donné respectivement pouvoir à Georges DRUMONT, Zohra KHANE et Victor ROLLAND ;
- Nicolas ROUILLER a quitté l'assemblée de 18h41 à 18h52 (délibération n°9), puis à nouveau à partir de 18h54 (délibération n°11) jusqu'à la fin de la séance et n'était pas représenté.
- Adel DRIDI était excusé et non représenté.

Ont été désignés secrétaires de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Peggy GRATELLE et Victor ROLLAND à l'unanimité.

OooOooO

N°DEL-CM-20260306-10 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT VISANT LA DIFFUSION ET PROMOTION DE L'AUTOCOLLANT « STOP A LA PUB » SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT TOURAINE PROPRE

Nombre de conseillers en exercice	**33**
Présents	**29**
Absent(e)s représenté(e)s	**03**
Absent(e)s non représenté(e)s	**01**
Ne prenant pas part au vote	**00**
Votants	**32**

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260603-DEL_20260603_10-DE

Monsieur Bastien LAUNAY informe les membres du Conseil municipal :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la réduction des déchets et de la préservation de l'environnement, le Syndicat Mixte Touraine Propre a engagé un programme départemental intitulé « Cap 2030 », destiné à renforcer les actions de prévention et à accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de solutions concrètes visant à diminuer la production de déchets.

Parmi les actions prévues dans ce programme figure la promotion des autocollants « Stop à la pub », qui permettent aux administrés de manifester leur souhait de ne pas recevoir de publicités imprimées non sollicitées dans leur boîte aux lettres. Cette démarche contribue directement à la réduction des déchets papier et à la limitation des impressions inutiles.

Afin de faciliter la diffusion de ces autocollants auprès de la population et de sensibiliser les habitants aux enjeux de prévention des déchets, le Syndicat Mixte Touraine Propre propose à la commune de devenir point relais de distribution. Dans ce cadre, la commune serait chargée de mettre gratuitement les autocollants à disposition des administrés et figurerait sur la cartographie en ligne des points de distribution accessible sur le site internet du syndicat.

Ce partenariat permettrait à la commune de participer concrètement à la mise en œuvre d'actions de prévention des déchets et de valoriser son engagement en faveur de la transition écologique.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la convention de partenariat jointe à la présente délibération ;
Vu l'avis de la Commission n°2 réunie le 26 mai 2026 ;
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

- **approuve** la convention de partenariat visant la diffusion et promotion de l'autocollant « stop à la pub » sur le territoire du Syndicat Touraine Propre ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention ci-jointe ainsi que ses éventuels avenants n'emportant pas de modifications substantielles.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OooOooO

Fait et délibéré à La Riche le 03/06/2026
Publié électroniquement le 05 JUIN 2026

Les Secrétaires de séance **Le Maire**

MAIRIE de LA RICHE (Indre-et-Loire)

Peggy GRATELLE **Victor ROLLAND** **Sébastien CLÉMENT**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS CEDEX 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication.